

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS  
Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

**Décision n° 10-002 du 23 août 2010 relative à la désignation des pharmaciens responsables intérimaires de l'établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves**

NOR : SASX1030757S

Le directeur général de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 3135-1 et L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) pour les actions concernant les médicaments et produits et objets de l'article L. 4211-1 du code précité,

Décide :

En application des dispositions de l'article R. 5124-24 du code de la santé publique :

Article 1<sup>er</sup>

M. Laurent THEVENIAUD, pharmacien, et M. Lionel de MOISSY, pharmacien, sont désignés pharmaciens responsables intérimaires.

Article 2

La présente décision remplace l'article 2 de la décision n° 08-013 du 8 décembre 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à La Plaine-Saint-Denis, le 23 août 2010.

*Le directeur général de l'EPRUS,*  
T. COUDERT